

ARRETE N° 2020-125**fixant le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2020-124 du 7 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique par internet et des désignations au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu l'effectif total des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B et C, employés le 1^{er} juillet 2020 par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de gestion de la Savoie déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

ARRETE**Article 1 :**

Le nombre et la répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie s'établissent comme suit :

- Représentants des communes affiliées..... : 19 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges
- Représentants du collège spécifique :..... : 6 sièges
 - o communes (*par désignation*) : 2 sièges
 - o établissements publics : 2 sièges
 - o Département (*par désignation*) : 2 sièges

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie, affiché dans les locaux du Centre de gestion et notifié au président de la Fédération des maires de Savoie. Une ampliation sera adressée à Messieurs les Sous-Préfets d'Albertville et de Saint-Jean de Maurienne.

Fait à Porte-de-Savoie, le 8 septembre 2020

Le Président,



Auguste PICOLLET



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr